



**ARRÊTÉ N°2021-23**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE ET DE  
L'APPRENTISSAGE**

**Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;**

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

**Vu** l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ronan Le Graët**, directeur de la formation continue et de l'apprentissage, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

**1. En matière administrative, les documents suivants :**

- Contrats et conventions d'apprentissage et avenants afférents ;
- Pièces pédagogiques relatives aux réponses aux appels d'offres et appels à projets ;
- Attestations d'inscription, de suivi de formation et de présence des étudiants en formation continue ;
- Certificats administratifs ;
- Bilans pédagogiques et financiers et déclarations périodiques liées aux agréments de formation continue ;
- Relevés de notes pour les titres non diplômants ;

- Contrats d'études ou pédagogique, pour la partie formation continue ;
- Procès-verbaux de décision VAE, pour la partie formation continue ;
- PV de validation des résultats ;
- Documents administratifs d'organisation des formations en extérieur ;
- Tout acte courant non créateur de droit et relatif à la formation continue.

**2. En matière budgétaire et financière, les documents suivants :**

Réaliser les actes listés ci-après dans le système d'information et concernant les services de la formation continue :

- En matière de dépenses,
  - Procéder à l'émission des engagements juridiques ;
  - Procéder à la validation des engagements juridiques ;
  - Procéder aux certifications de service fait.
- En matière de recettes,
  - Émission et signature des factures clients ;
  - Conventions de formations (individuelle ou collective) ;
  - Devis liés aux demandes de formation déposées sur les plateformes des organismes financeurs.

**3. En matière de marchés publics et contrats de prestations, signer toutes les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics concernant la formation continue et dont les montants sont inférieurs à 25 000€ HT dans la limite des crédits ouverts au budget annuel.**

Les décisions de passation et d'exécution des marchés désignent notamment, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- devis ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa GANIVETTE**, assistante en ingénierie de formation continue et de l'apprentissage, à l'effet de réaliser, au nom du directeur, la signature des devis liés aux demandes de formation déposées sur les plateformes des organismes financeurs.

## **Article 3 :**

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

## **Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

**Article 6 :**

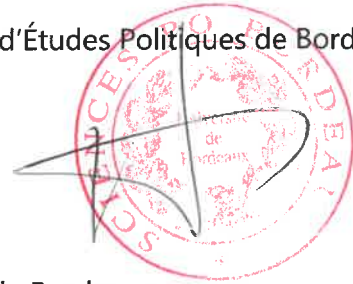
Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Monsieur Ronan LE GRAËT.

SIGNATURE

Monsieur Ronan LE GRAËT

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it, representing the signature of Monsieur Ronan LE GRAËT.